

Maisons-Alfort, le 27 novembre 2006

## **AVIS**

### **de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'évaluation des justificatifs concernant une préparation (riz) à teneur réduite en protides, présentée comme destinée au traitement nutritionnel des maladies métaboliques héréditaires dans le cadre d'un régime restreint en protéines, pour enfants, adolescents et adultes**

Par courrier reçu le 10 mars 2006, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 6 mars 2006 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (Dgccrf) d'une demande d'évaluation des justificatifs concernant une préparation à teneur en protides réduite présentée comme destinée au traitement nutritionnel des maladies métaboliques héréditaires dans le cadre d'un régime restreint en protéines.

Après consultation du CES « Nutrition humaine », réuni le 7 juillet 2006, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant que le produit est un substitut de riz constitué d'amidon de riz, d'amidon de maïs, d'amidon de pomme de terre, de carbonate de calcium et d'émulsifiant ; que 100 g de riz apportent 357 kcal, 0,5 g de protéines (dont 10 mg de phénylalanine et 26,3 mg de leucine), 86,5 g de glucides, 1 g de lipides, 30 mg de potassium, 10 mg de sodium et 600 mg de calcium ; que l'enrichissement en calcium n'est pas susceptible d'entraîner de dépassement des limites de sécurité ; que la teneur en protéines du produit est conforme à la réglementation relative aux produits hypoprotidiques ;

Considérant que le pétitionnaire détaille le procédé de fabrication ainsi que les contrôles de qualité, la stabilité du produit et précise les conditions de conservation ; que les fiches techniques et le contrôle de qualité sont jugés satisfaisants ;

Considérant que le produit a été testé auprès de 65 patients qui l'ont trouvé bon ou très bon selon les critères étudiés : apparence, goût, texture et acceptabilité globale ;

Considérant que l'étiquetage est incomplet ; qu'il n'est pas signalé qu'il s'agit d'un aliment destiné à des fins médicales spéciales, que l'âge de la population ciblée n'est pas indiqué, que l'amidon de riz et le carbonate de calcium sont absents de la liste des ingrédients.

L'Afssa estime que le substitut de riz est adapté à l'alimentation des patients nécessitant un régime hypoprotidique.

Toutefois, l'Afssa souhaite que l'étiquetage soit complété par :

- l'indication selon laquelle il s'agit d'un aliment destiné à des fins médicales spéciales ;
- la mention de l'amidon de riz et du carbonate de calcium dans la liste des ingrédients ;
- l'âge des sujets à qui est destiné le riz.

Mots-clés : aliment diététique destiné à des fins médicales spéciales, riz, régime hypoprotidique

**Pascale BRIAND**